

ADM/EN/041 – V2 Date d'application : 20/01/2022 Nombre de pages : 1/2

Note de service n°08-2023 Date : 30 octobre 2023

# **NOTE DE SERVICE**

Objet : Organisation des élections des membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique

#### <u>PJ</u>:

- Protocole d'Accord Préélectoral
- Listes électorales

En application du protocole d'accord préélectoral conclu le 27 octobre 2023, la Direction informe le Personnel que les principaux éléments du scrutin sont les suivants :

Date du 1er tour: du lundi 27 novembre 2023, 8 heures, au vendredi 1er décembre 2023, 17 heures.

### Nombre et composition des collèges :

#### 2 collèges, ainsi composés:

<u>Premier collège</u> : employés inscrits sur la liste électorale comportant 116 électeurs dont 105 femmes et 11 hommes ;

<u>Second collège</u>: cadres inscrits sur la liste électorale comportant 49 électeurs dont 30 femmes et 19 hommes.

## Nombre de sièges à pourvoir :

- Concernant le 1er collège : 6 titulaires, 6 suppléants ;
- Concernant le 2<sup>nd</sup> collège : 2 titulaires, 2 suppléants.

### Date limite de présentation des candidatures :

- le 13 novembre 2023 à 16 heures pour le premier tour
- le 11 décembre 2023 à 16 heures pour le second tour

En cas de présentation d'une liste commune, les organisations syndicales doivent, le cas échéant, porter la clé de répartition des suffrages à la connaissance des électeurs et de la Direction avant le déroulement du scrutin. À défaut, la répartition se fera à parts égales.

Lors du dépôt de la liste, le syndicat indique, le cas échéant, son affiliation à une confédération. A défaut d'indication, celle-ci ne recueille pas les suffrages exprimés en faveur du syndicat qui lui est affilié pour la mesure de l'audience requise en vue d'établir sa représentativité.



ADM/EN/041 – V2
Date d'application : 20/01/2022
Nombre de pages : 2/2

#### Liste de candidatures :

Le premier tour est exclusivement, et obligatoirement, réservé aux listes de candidats présentées par les organisations syndicales suivantes qui le souhaitent. Il s'agit de :

- celles qui satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance, qui sont légalement constituées depuis au moins deux ans, et dont le champ professionnel et géographique couvre l'association;
- celles qui sont reconnues représentatives dans l'Association;
- celles qui ont constitué une section syndicale dans l'Association;
- et celles qui sont affiliées à une organisation syndicale représentative dans l'Association.

En revanche, le second tour de scrutin, s'il a lieu d'être organisé, sera également ouvert aux listes de candidats autres que celles présentées par les organisations syndicales.

La part d'hommes inscrits sur les listes électorales étant très faible, l'application de la règle reviendrait à exclure la possibilité à un homme de se présenter comme candidat. Afin d'éviter cette situation, les listes électorales pourront comporter un candidat de sexe masculin à condition que celui-ci ne se trouve pas en première position.

Enfin, il est rappelé que les membres de la délégation du personnel au Comité Social et Economique ne peuvent briguer plus de 3 mandats successifs.

Pierrick MARTIN

Directeur Général

